

Montréal, le 10 novembre 2017

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Franklin S. Gertler
Avocat
Aldred Building
507 Place d'Armes, bureau 1701
Montréal (Québec) H2Y 2W8

M^e Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année
tarifaire 2018-2019
Dossier de la Régie : R-4011-2017**

Maîtres,

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception de la lettre du ROÉÉ datée du 9 novembre dernier dans le dossier mentionné en objet, requérant une prolongation du délai de dépôt de la preuve accordé aux intervenants par la Régie prévu pour le 13 novembre prochain.

La Régie accueille partiellement la demande du ROÉÉ sur la base du motif relatif à l'indisponibilité de l'un de ses analystes pendant la période de préparation de sa preuve. La Régie accorde donc au ROÉÉ un délai supplémentaire d'une journée, **soit jusqu'au 14 novembre 2017 à 12 h**, pour le dépôt de sa preuve.

Quant à la preuve du ROÉÉ qui dépend de la réponse du Distributeur à la question 3.4 de sa demande de renseignements, la Régie autorise l'intervenant à transmettre, le cas échéant, une preuve amendée portant spécifiquement sur le sujet traité par cette question **au plus tard le 21 novembre 2017 à 12 h**.

Par ailleurs, la Régie demande au Distributeur de déposer la réponse à la question 3.4 du ROÉÉ **au plus tard le 14 novembre 2017 à 12 h**.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml